# AMAP SAULXGOOD! CONTRAT MARAICHER 2024

| entre | |
|---|---|
| **Adhérent n°1** | **Adhérent n°2**<br>*A remplir en cas de demi-paniers, à barrer sinon* |
| Nom | Nom |
| Prénom | Prénom |
| Adresse | Adresse |
| Code postal | Code postal |
| Commune | Commune |
| Tel | Tel |
| Email | Email |
| Et le Producteur Guilain Vergé<br>13bis rue Guillaume Birgoudan 91320 Wissous<br>guilain verge@hotmail.fr 0680372309<br>SIRET 79811026800017 | |
| Représentant la ferme du pas de côté | |
| 7 avenue du 8 mai 1945 91160 Saulx-les-Chartreux | |

Ce contrat vise à installer et pérenniser économiquement une ferme en maraîchage à Saulx les Chartreux.
Le contrat définit les engagements et formalise le partenariat entre le Producteur et l'Adhérent abonné.

**le(s) Producteur(s) s'engage(nt)** à :

• récolter et fournir sur la durée du contrat un assortiment de légumes variés, de qualité, frais, de saison, de la ferme et cultivés sans pesticides ni herbicides, respectant les pratiques en AMAP
• être transparent sur la méthode de calcul du prix de la part de récolte et les méthodes de production

- présenter sa ferme, sa situation et faire visiter les productions
- fournir la liste des cultures et informer régulièrement sur les événements et les aléas aux cultures
- expliquer les choix économiques pour assurer une activité pérenne
- un ou deux légumes pourront être cultivés éventuellement sur des terres en processus de reconversion, avec information des amapiens

**l'Adhérent abonné s'engage** à:

• accepter en l'état la part de récolte qu'il prendra en livraison sur la durée du contrat selon l'option choisie

- gérer le partage éventuel de sa part de récolte et ses absences en trouvant un remplaçant
- financer à l'avance sa part de récolte pour assurer au paysan une activité pérenne sur la durée
- assurer au moins **3 permanences aux distributions** afin d'aider au partage des parts de récolte
- partager par solidarité les risques liés aux phénomènes naturels
- accepter les variations saisonnières en quantité, variété et les risques liés à l'activité agricole participer aux ateliers et journées de travail collectif à la ferme
- faire en fin de saison, avec les autres Adhérents, un bilan du partenariat.

**Partage de la récolte :**

- Du 9 janvier au 17 décembre 2024.
- Horaires hebdomadaires : mardi de 18h15 à 19h45
- Lieu : Chez Animakt en début d'année . La distribution sera relocalisée à la ferme, 7 avenue du 8 mai 1945 dès que possible.

**Prix de la part de récolte et modalités de règlement** :

- La part de récolte (ou panier) sera distribuée en 47 distributions (distributions hebdomadaires).
- Double distribution le 6 février, pas de distribution le 13 février
- 2 doubles distributions dont les dates seront fixées 2 semaines à l'avance, durant les mois d'avril ou de mai, pas de distributions durant 2 mardis durant les mois d'avril ou de mai.
- 2 doubles distributions avant les vacances de Noël les 10 et 17 décembre 2024.
- Le prix de la part de récolte (ou panier) est fixé à 28 €TTC et 14 €TTC pour la demi part

***ATTENTION : La structure juridique de l'exploitation va changer dans le courant de l'année. Ce contrat vous engage bien pour toute l'année mais exceptionnellement, il n'est demandé aux amapiens de ne régler que le premier semestre à l'avance. De nouveaux chèques vous seront demandés au moment du changement de structure juridique. Un nouveau contrat, à jour, sera éventuellement établi pour remplacer celui-ci.***

*Si la nouvelle structure est opérationnelle avant le mois de juillet, nous restituerons les chèques non encaissés et nous repartirons sur un nouveau contrat avec la nouvelle structure pour le reste de l'année.*

- *Choisir une des deux formules:*

  □ ***52** paniers* à 28€TTC, soit un total de 1456 €TTC

  □ **52** demi paniers à 14€TTC soit un total de 728 €TTC

*Le paiement sera effectué en versement multiples (* **pour le premier semestre***) :*

– *1 chèque pour janvier, février, mars soit **336€** pour un panier entier ou **168€** pour un demi panier*

*Encaissement le 15 janvier*

– *1 chèque pour avril **140€** pour un panier entier ou 182/3= 70**€** pour un demi panier*

*Encaissement le 15 avril*

– *1 chèque pour mai **112€** pour un panier entier ou 182/3= **56€** pour un demi panier*

*Encaissement le 15 mai*

– *1 chèque pour juin **112€** pour un panier entier ou 182/3= **56€** pour un demi panier*

*Encaissement le 15 juin*

*Le règlement des paniers doit être réalisé par des versements multiples, les ch*èques ( des montants listés ci-dessus) doivent être remis au moment de la signature du présent contrat, ils seront encaissés aux échéances indiquées dans le tableau ci-dessous, à l'ordre de Guilain Vergé.Au moment du changement de structure juridique, de nouveaux chèques seront demandés ( deux chèques de 378 euros pour les paniers entiers, et de 189 euros pour les demi paniers.

Le Producteur:

Je déclare :

avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers les Adhérents dans le respect des principes de production & de distribution en AMAP.

Date et signature :

L'Adhérent n°1 :

Je déclare :

- être adhérent à Saulx Good!
- avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent en tant qu'Adhérent abonné

- Date et signature: